



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESNOY

SEANCE DU 28 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt huit mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Presnoy, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie au 10 Route de Ladon, sous la présidence de Monsieur SENEGAS Richard, Maire

Présents : M. SENEGAS Richard, Maire, M GREGOIRE Valéry, M GIRARD Alain, Mme LAPORTE Delphine, M MOLLION Gaël, M REDJDAL Loïc, M BARNAULT Pascal, Mme PETIT Caroline, Mme VACHER Claire et M BABIN Sébastien.

Excusés ayant donné procuration :

Excusé : M BOYER Florent

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Présents : 10
- Excusés : 1
- Absent :
- Excusés avec délégation de vote :
- Votants : 10

Date de la convocation : 21 mars 2023

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du précédent procès-verbal
- Dénomination voie communale
- Etat des indemnités des élus pour 2022
- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Affectation des résultats
- Approbation du budget primitif 2023
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Mme Caroline PETIT est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PROCES VERBAL DU 14 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications avant l'adoption.

Le procès-verbal du 14 mars 2023 est adopté à l'unanimité des élus présents.

D-09-2023- DENOMINATION VOIE COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la mise en place de la Base Adresse Locale qui est un fichier répertoriant l'intégralité des adresses présentes sur la commune (prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient privés ou publics (DGFIP, SDIS, IGN, la Poste, opérateurs GPS...) il est nécessaire de nommer toutes les voies communales et privées.

Sur la commune de Presnoy, il reste 2 voies à nommer :

- Chancy
- La Gèvre

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil :

- Adopte la dénomination pour le château de Chancy : 71 Route de Lorris « Lieu-dit Chancy » pour Chancy ; « Chemin de la Gèvre » avec le numéro 40 Chemin de la Gèvre pour le pavillon de chasse
- Charge Monsieur le Maire : de mettre à jour la Base d'Adresses Locales et de communiquer cette information aux intéressés ainsi qu'aux différents services utilisant la géolocalisation.

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 31/03/2023

D-10-2023- ETAT DES INDEMNITES DES ELUS POUR 2022

L'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, et l'article L. 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local :

ANNEE 2022		Indemnités	Déplacements
Maire	SENEGAS Richard	6 938.52 €	0 €
Adjoint	GREGOIRE Valery	2 693.70 €	0 €
Adjoint	GIRARD Alain	3 819.92 €	0 €

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 31/03/2023

D-11-2023- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 31/03/2023

D-12-2023- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Sous la présidence de Monsieur Alain GIRARD, deuxième adjoint et doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		44 801.63	2 944.02		2 944.02	44 801.63
Opérations de l'exercice	177 066.10	189 060.07	4 978.73	20 221.29	182 044.83	209 281.36
Totaux	177 066.10	233 861.70	7 922.75	20 221.29	184 988.85	254 082.99
Résultats de Clôture		56 795.60		12 298.54		69 094.14
Totaux Cumulés	177 066.10	233 861.70	7 922.75	20 221.29	184 988.85	254 082.99
Résultats Définitifs		56 795.60		12 298.54		69 094.14

Hors de la présence de Monsieur SENEGAS Richard, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 31/03/2023

D-13-2023- AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal après :

- avoir entendu les résultats de l'exercice 2022 qui se présentent comme suit :
 - * section de fonctionnement excédent de 56 795.60 €
 - * section d'investissement excédent de 12 298.54 €
 - * résultat de l'ensemble 69 094.14 €

- et avoir délibéré, décide d'affecter à l'unanimité :
 - * **56 795.60 €** d'excédent reporté au compte 002 de la section de fonctionnement
 - * **12 298.54 €** d'excédent reporté au compte 001 de la section investissement

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 31/03/2023

Le conseil municipal, après :

- vu l'avis de la commission des finances du 28 février 2023,

- l'exposé du contenu du budget, et en avoir délibéré.

- **Adopte** le budget primitif de l'exercice 2023 à l'unanimité qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **243 424.60 €** en section de fonctionnement et à **47 781 €** en section d'investissement.

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 31/03/2023

INFORMATIONS DIVERSES

Aucune

EXPRESSION DES CONSEILLERS

→ **M GREGOIRE Valéry demande** à M MOLLION Gaël que les chiens soient tenus en laisse pendant la randonnée et que personne ne rentre dans les champs pendant l'agnelage. M MOLLION lui a répondu que c'était prévu.

→ **Mme PETIT Caroline signale** que le grillage derrière la salle des fêtes est à refaire et la haie de sapin est en train de dépérir.

→ **M MOLLION Gaël demande** pourquoi lors du dernier conseil municipal le devis d'un auto-entrepreneur moins cher n'a pas été retenu face au devis de la société SAS ASSELIN BERTRAND ? M le maire lui répond qu'une commission travaux s'était réunie pour diverses opérations, notamment le changement du ballon d'eau chaude de la salle des fêtes. La commission a décidé de prendre l'option du devis SAS ASSELIN et souligne que la commission l'a retenue à l'unanimité. Une fois l'avis donné le conseil valide ou non l'option qui a été choisie. Si M MOLLION le souhaite, il peut demander à faire partie de la commission travaux auquel cas il pourra participer aux choix de la commission.

→ **M MOLLION Gaël revient** sur le projet de la création de la police pluri communale. Il voudrait savoir l'avis du conseil, ce à quoi le maire lui répond que cela n'a pas été statué en conseil municipal mais simplement proposé dans le cadre des informations diverses. Chacun sera amené à donner son avis.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 h 45

Le secrétaire
Caroline PETIT

Le Maire
Richard SENEGAS